

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL légalement convoqué le vingt-et-un du mois de septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise MERRET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Madame Françoise MERRET
Monsieur Michel DAGORNE
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Annelise RALEC
Monsieur Laurent DUHENOY
Madame Yvonne KARABOUÉ
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Madame Nelly GALLEN

Monsieur Christophe CORLAY
Monsieur Frédéric HONORÉ
Madame Khanittha COLIN-JOMMUANG
Madame Manuela VOISIN
Madame Stéphanie LECOMTE
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Ludovic KARABOUÉ
Monsieur Vladislav SOKOLOV

Absents excusés :

Madame Sophie BRETON
Monsieur Christophe CARER
Madame Aurélie GARGAM

Monsieur Ewan MAILLET
Madame Ludivine BOURIC
Madame Lucie JACQUEMIN

Pouvoirs :

Madame Sophie BRETON à Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Monsieur Christophe CARER à Monsieur Frédéric HONORÉ
Madame Aurélie GARGAM à Madame Manuela VOISIN
Monsieur Ewan MAILLET à Monsieur Matthieu LECOMTE
Madame Ludivine BOURIC à Monsieur Laurent DUHENOY

Secrétaire de séance : Madame Nelly GALLEN

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION, TRANSFORMATION, SUPPRESSION
EMPLOIS PERMANENTS**

Le Conseil Municipal est saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Transformation :

- Emploi d'agent d'entretien des locaux, au grade d'adjoint technique principal 2e classe catégorie C (Indice Brut : mini 368 - maxi 486), à temps non complet 80 %, transformé aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (Indice Brut : mini 366 - maxi 558), à temps non complet 80 %, au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de Fonction Publique,

Article unique : valide la transformation de l'emploi d'agent d'entretien des locaux tel que défini ci-dessus.

La secrétaire
Nelly GALLEN



Le Maire,
Françoise MERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.